

INFORMATION AVIS DE TRAVAUX D'ELAGAGE

Commencement de travaux d'élagages au voisinage des lignes électriques **Enedis** 20.000 Volts de Distribution Publique

Le 01/07/2025

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Notre **entreprise d'élagages SARL MARCHIOL ELAGAGE** intervient ce mois sur le territoire de votre commune pour élaguer des arbres qui ont été recensés par nos propres moyens suite à une visite à pied des lignes. Ces arbres se trouvent dans la zone de sécurité des trois mètres par rapport aux fils électriques nus sous tension (20.000 Volts).

En tant que gestionnaire technique du réseau électrique de Distribution Publique et conformément aux missions qui nous sont dévolues (**Arrêté Technique, Cahier des Charges des Concessions**), nous sommes dans l'obligation de procéder à ces élagages afin de prévenir les risques d'accidents d'origine électrique (risque d'électrisation ou d'électrocution).

Garantir la zone minimale de sécurité des trois mètres (zone interdite aux personnes non habilitées) c'est garantir la sécurité électrique de vos administrés ou toutes personnes qui pourraient y pénétrer par inadvertance ou par accident (**éviter le risque d'électrisation ou d'électrocution par contact indirect par l'intermédiaire d'une branche trop proche des fils électriques sous tension**).

Les branches élaguées et les arbres abattus seront stockés sur place et laissés à la disposition et à la charge de leur propriétaire (conformément aux règles de propriété et au Cahier des Charges de notre entreprise d'élagage).

Je vous prie et vous remercie de bien vouloir réserver le meilleur accueil à l'entreprise **SARL MARCHIOL ELAGAGE** et de faciliter si besoin en était leurs tâches et leurs travaux (accès, connaissance des administrés, etc.).

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.